

Rapport
Mission d'observation
Procès contre l'avocat AHMED SOUAB
23 février 2026 – Tunis (Tunisie)

1. Introduction

L'OIAD est intervenu à plusieurs reprises depuis avril 2025, date à laquelle l'avocat Ahmed Souab a été arrêté.

Les premières [plaintes déposées en avril et août 2025](#) ont été suivies de missions d'observation judiciaires.

Le présent rapport complète donc les [précédents](#).

2. Le contexte

Ahmed Souab, ancien magistrat pendant de nombreuses années, est un avocat tunisien connu pour son intégrité et son professionnalisme.



Il a été l'un des défenseurs de certains des accusés dans le procès dit « complot contre la sûreté de l'État », qui s'est conclu en première instance en avril 2025 par de lourdes condamnations.

Un procès problématique, qualifié par de nombreux observateurs internationaux de « simulacre de procès ».

Ahmed Souab a été arrêté en avril 2025 après avoir critiqué le système judiciaire et notamment déclaré que « les avocats ne sont pas les seuls à avoir un couteau sous la gorge, les magistrats se trouvent eux aussi dans la même situation ».

Les infractions à l'origine de l'arrestation et ensuite contestées au cours du procès étaient les suivantes : participation à la création d'une organisation terroriste, incitation à des actes terroristes et diffusion de fausses informations.

À l'issue du procès en première instance, qui s'est déroulé sans présence physique à l'audience, mais à distance et avec de nombreuses violations de procédure, Me Souab a été condamné à cinq ans d'emprisonnement et à trois ans de contrôle administratif.

Les demandes répétées de libération ont toujours été rejetées.

Entre-temps, l'état de santé de Souab n'a cessé de se détériorer, notamment en raison des conditions de détention difficiles et de l'absence et/ou de l'insuffisance des soins médicaux en prison.

La présente mission d'observation concernait la tenue du procès en appel.

3. L'audience d'appel du 23 février 2026.

L'audience du 23 février 2026 était fixée devant la Chambre criminelle de la Cour d'appel de Tunis.

Une audience avait déjà eu lieu le 12 février dernier, mais elle avait été immédiatement reportée au 23.



La délégation d'observateurs internationaux (composée de Me Alessandro Magoni, délégué de l'OIAD, et de plus de quinze autres avocats représentant diverses institutions, associations et ordres du barreau¹) s'est rendue au palais de justice où, à l'extérieur, elle a rencontré les avocats de Me Ahmed Souab.

L'entrée au palais de justice s'est déroulée rapidement, malgré quelques difficultés initiales avec le personnel de sécurité.

En revanche, l'accès à la salle d'audience s'est déroulé sans problème.

La salle était assez grande, avec beaucoup de monde, en particulier des avocats (dont notre collègue Sonia Dhamani²), mais pas trop bondée.

Plusieurs procès étaient prévus, tous avec des accusés détenus, dont aucun n'était présent dans la salle d'audience.

Les accusés détenus étaient en effet tous reliés par vidéoconférence.

D'un point de vue technique, le système de vidéoconférence a bien fonctionné.

Le procès de Souab a été traité en dernier.

Dès le début, l'atmosphère était calme, en raison du comportement et de l'attitude de la cour et des autres parties au procès.

Le président du tribunal a longuement interrogé l'avocat Souab.

Les questions ont porté sur : le contenu des déclarations faites par Souab ; le contexte dans lequel elles ont été prononcées ; la signification qui leur a été attribuée à ce moment-là ; les conditions, les motivations et l'objectif des déclarations.

Souab a expliqué et réaffirmé : qu'il était intervenu en tant qu'avocat ; qu'il avait voulu dénoncer les pressions exercées sur le système judiciaire ; qu'il avait toujours eu trois principes fondamentaux dans son activité et dans sa vie, à savoir la liberté, le procès équitable et l'État de droit.

Après l'interrogatoire de Souab, la parole a été donnée à ses avocats, qui ont tout d'abord remercié les observateurs internationaux, puis ont dénoncé comme , l'arrestation, le procès et la condamnation en première instance, qui ont constitué une atteinte au droit à la défense.

¹ Institutions et associations juridiques : CCBE, CIB, CNB, Conférence des Bâtonniers, DSF-AS, FNUJA, Observatoire des avocats menacés de l'UCPI. Ordres des avocats : de Bordeaux, Brescia, Lyon, Nantes, Paris, Rouen.

² Collègue longtemps détenue, soumise à de nombreuses procédures pénales, libérée en novembre dernier et dont l'affaire a fait l'objet de nombreuses interventions et missions de l'OIAD.

Ils ont également réitéré leurs critiques à l'égard de l'utilisation instrumentale de la législation antiterroriste et des violations de la liberté d'expression et du droit à la critique.

Les avocats de la défense ont également souligné à plusieurs reprises l'absence de fondement objectif et subjectif des infractions.

Les avocats de la défense ont demandé l'acquittement et la libération immédiate.

À l'issue des débats, vers 13h30, la Cour s'est retirée, indiquant que la décision serait communiquée aux avocats de la défense dans l'après-midi.

La délégation a donc quitté le palais de justice.

Vers 15h15, la décision de la cour d'appel a été communiquée :

- réduit, pour un délit, la peine à 10 mois d'emprisonnement, soit la durée de la détention provisoire subie à la date du procès en appel ;
- réduit, pour le deuxième délit, la peine à deux ans d'emprisonnement avec octroi d'un sursis conditionnel ;
- annulé les trois années de contrôle administratif ;
- ordonné la libération immédiate.

La libération a ensuite eu lieu dans l'après-midi.

5. Premières observations sur l'audience.

Comme déjà indiqué, l'audience s'est déroulée sans tension.

Bien qu'aucun verdict d'acquittement n'ait été prononcé, le résultat a été jugé positif par les avocats de Souab.

L'objectif principal était (et a été atteint) la libération de notre collègue, dont l'état de santé commençait à susciter de sérieuses inquiétudes.

Une fois de plus, nos collègues tunisiens ont souligné l'importance de la solidarité de leurs collègues européens et des missions d'observation.

6. Les réunions pendant la mission.

Comme indiqué, les observateurs ont rencontré les avocats de Souab avant et après l'audience.

Avant l'audience, ils ont abordé les thèmes suivants : ligne de défense, issue possible et libération éventuelle.

Après l'audience, ils ont tenté de comprendre la signification de la décision et les perspectives à long terme, notamment pour d'autres procès en cours concernant d'autres avocats.

Ils se sont également interrogés sur une éventuelle tentative d'apaiser la situation générale et de réduire les tensions.

Au cours de l'audience, la présence d'une mission d'observation (2/3 membres) de la Commission européenne a également été constatée.

Dans l'après-midi, les délégations italienne et française ont été reçues par leurs ambassadeurs respectifs, qui avaient été informés de leur présence à l'audience.

Au cours des réunions, le cas spécifique de Me Ahmed Souab n'a pas été abordé, mais plutôt, de manière plus générale, la situation complexe en Tunisie.

7. Conclusions.

Comme l'ont souligné à plusieurs reprises nos collègues tunisiens³, la présence d'observateurs internationaux est importante.

Et elle est importante surtout si elle parvient à être constante et régulière, car c'est seulement ainsi qu'elle est perçue comme l'expression d'un intérêt réel et non occasionnel.

D'où la nécessité de mieux faire connaître aux avocats et à l'opinion publique européenne la situation en Tunisie, celle des avocats tunisiens et des défenseurs des droits de l'homme, afin que les missions soient de plus en plus soutenues.

³ C'est ainsi que se résumait, pour l'essentiel, tous les rapports des missions précédentes.